

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE****SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix heures, les membres du bureau de la Commission locale de l'eau se sont réunis en visio-conférence organisée depuis Saint-Léonard-des-Bois, en première convocation sous la présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) du Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025.
2. Information sur l'actualisation de la feuille de route de la Commission locale de l'eau.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
(17 voix délibératives)

Présents (5)

Monsieur Michel ODEAU (Président de la CLE, Maire de Villaines-la-Gonais)

Monsieur Daniel CHEVÉE (Vice-président de la Communauté de communes du Cœur du Perche)

Madame Anick BRUNEAU (Conseillère départementale de l'Orne)

Monsieur Marcel MORTREAU (Vice-président de Le Mans Métropole)

Monsieur André FROGER (Président du Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe)

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations
(7 voix délibératives)

Présents (7)

Monsieur Hervé BRYJA (CCI Le Mans Sarthe)

Monsieur Nicolas TISON (Chambre d'agriculture de l'Orne)

Madame Françoise COSSONNEAU (ASMR de la Sarthe)

Monsieur Jean-Alexandre DACHARY (FDPPMA de la Sarthe)

Monsieur Jean-Christophe GAVALLET (France Nature Environnement Sarthe)

Monsieur Alain ANDRE (UFC – Que Choisir de la Sarthe)

Monsieur Michel RIOUX (ADSPQI du Mans)

Aucun mandat**Collège de l'État et de ses établissements publics**

(5 voix délibératives)

Présent (5)

Monsieur Adrien PICCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne

Monsieur Raphaël CHAUSSIS, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

Madame Camille BURLIN, représentant le DREAL des Pays de la Loire

Monsieur Thibault LARDUINAT, représentant la Directrice régionale de l'OFB, Service départemental de la Sarthe

Madame Agnès ROGER, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Philippe RUHLMANN (Vice-président de la CLE, Vice-président de la CC du Perche)

Monsieur Dominique PLESSIS (Adjoint-au-maire de Val-au-Perche)

Monsieur Alain COURTABESSIS (Vice-président de la CC Le Gesnois Bilurien)

Monsieur Emmanuel BOIS (Conseil municipal de La Ferté-Bernard)
Monsieur Michel HEROUIN (Conseiller municipal de Belforêt-en-Perche)
Monsieur Pascal CLEMENT (Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire)
Madame Mélissa MACE (DREAL Normandie)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Vincent TOREAU (EPTB Sarthe)
Monsieur Florian DELAUNAY

17 voix délibératives (17 membres présents) sur les 22 membres que compte le bureau de la CLE
sont comptabilisées. La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Convocations en date du 13 août 2025 adressées à chaque membre du bureau de la CLE.

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE DU BASSIN DE L'HUISNE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

25.09.01 Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) du Pays du Mans
arrêté le 12 mai 2025.

DATE DE
CONVOCATION
13/08/2025

SAGE DU BASSIN DE L'HUISNE
Délibération du Bureau de la Commission locale de l'eau
Séance du 02/09/2025
Extrait du registre des délibérations



NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix heures, le bureau de la Commission locale de l'eau s'est réuni en visioconférence organisée depuis Saint-Léonard-des-Bois, siège de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, en première convocation, sous la présidence de Monsieur Michel ODEAU

VOTE	
Voix délibératives :	17
Voix exprimées :	17
Pour :	17
Contre :	-
Abstention :	-
A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU BUREAU	

Présents.

Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Daniel CHEVÉE, Madame Anick BRUNEAU, Monsieur André FROGER. Monsieur Marcel MORTREAU.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : Monsieur Hervé BRYJA, Monsieur Nicolas TISON, Madame Françoise COSSONNEAU, Monsieur Jean-Christophe GAVALLERT, Monsieur Jean-Alexandre GAVALLET, Monsieur Alain ANDRE, Monsieur Michel RIOUX

Collège de l'Etat et de ses établissements publics : Monsieur Adrien PICCO, Monsieur Raphaël CHAUSSIS, Madame Camille BURLIN, Monsieur Thibault LARDUINAT, Madame Agnès ROGER

Absents excusés.

Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : Monsieur Philippe RUHLMANN, Monsieur Dominique PLESSIS, Monsieur Alain COURTABESSIS, Monsieur Emmanuel BOIS, Monsieur Michel HEROUIN.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : Monsieur Cédric BEAUDOIN, Madame Catherine SCHAEPELYNCK, Madame Sophie de MONTALEMBERT (FRANSYLVA Sarthe)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics : Madame Mélissa MACE, Monsieur Emile HUGUET

Assistaient également à la réunion. Monsieur Vincent TOREAU, Florian DELAUNAY

DÉLIBÉRATION N°25.09.01. AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007,
- Vu les articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement,
- Vu l'article L. 214-17 du code de l'environnement,
- Vu les articles R. 212-29 à R. 212-34 du code de l'environnement,
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 17 novembre 2017 et approuvé par l'arrêté interpréfectoral NOR 2350-17-00157 du 12 janvier 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-23-00296 du 5 janvier 2024 renouvelant la CLE,
- Considérant la demande d'avis du 23 mai 2025 du Président du Syndicat mixte du Pays du Mans,

LE BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable au projet de SCoT AEC du Pays du Mans au regard de sa compatibilité avec le SAGE du bassin de l'Huisne révisé.

ARTICLE 2 : FAIT PART des remarques et observations suivantes :

- Objectif 39 du DOO – Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels.

- o PR39A – Prescription 39A – Risques liés aux inondations

« Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne », ajouter : « de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important du Mans, des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ».

Remplacer le mot « Favoriser » par « Préférer »... *la préservation des capacités d'écoulement des cours d'eau en crues et les zones d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées ».*

- Objectif 47 du DOO – Inscrire des ambitions fortes en faveur de la préservation des milieux aquatiques

- o PR47A – Préservation et restauration des zones humides.

Remplacer la phrase suivante : *« Les collectivités locales compétentes (...) amélioreront la connaissance en matière d'identification des zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires par exemple, notamment dans les secteurs de développement urbains futurs, notamment quand celles-ci sont considérées comme réservoirs de biodiversité. »*

par

« Les collectivités locales compétentes (...) amélioreront la connaissance en matière d'identification des zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires, en les identifiant précisément conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (volets pédologique et floristiques) sur les secteurs de développement urbains futurs, et par une méthode analogue pouvant être moins dense sur le volet pédologique sur le reste du territoire ».

En effet, la connaissance sur la présence effective de zones humides et de leurs fonctionnalités permet aux élus d'identifier les enjeux de ces dernières et d'en définir en fonction des objectifs.

Il est rappelé que l'EPTB Sarthe, structure porteuse du SAGE, peut mettre à disposition du Pays du Mans et des collectivités concernées, des données :

- pour améliorer la connaissance du risque ruissellement ;
- sur la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondations ;
- de prélocalisation de zones humides.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président, Michel ODEAU



